



## Extrait du registre des délibérations

### Du Conseil Municipal De la Commune d'EMBRUN

Séance du 27 Mars 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210500468-20250327-2025042-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2025

Délibération n° **2025-42 R**  
Objet : **Approbation des comptes administratifs 2024 - désignation d'un Président de séance**

L'an deux mille vingt-cinq, le Vingt Sept Mars à 18h00,  
Le conseil municipal de la commune d'EMBRUN,  
Légalement convoqué le Dix Sept Mars deux mille vingt-cinq  
à la Salle de la Manutention,  
Sous la présidence de Madame Chantal EYMEOUD, Le  
Maire,  
Secrétaire de séance : Madame Ouria BLANCHET, à  
l'unanimité  
Nombre de membres en exercice : 29  
Nombre de membres présents : 23  
Nombre de votants : 29

#### Présents :

Madame Chantal EYMEOUD, Monsieur Marc AUDIER, Monsieur Christian PARPILLON, Monsieur Franck BERNARD-BRUNEL, Madame Marie-Claude RYCKEBUSCH-LOZZA, Madame Audrey CEARD, Madame Zoïa DEPEILLE, Madame Ouria BLANCHET, Monsieur Bernard FANTI, Monsieur Jean Claude DOU, Madame Jehanne MARROU, Monsieur Vincent ESMIEU, Monsieur Gérard MARCELLIN, Monsieur Denis GRAS, Monsieur Alexandre DIDIER, Monsieur Christian GUENEAU, Madame Nathalie BERNARD, Madame Barbara GASQUET, Monsieur Patrice RENOUF, Madame Annick BOUSSIÈRE, Monsieur Robert PELLISSIER, Madame Véronique CONSTANS, Monsieur Olivier LEFRANCOIS.

#### Représentés :

Madame Wiebke SILVE donne pouvoir à Madame Audrey CEARD  
Monsieur Christian COULOUMY donne pouvoir à Monsieur Christian PARPILLON  
Madame Claire SARDY donne pouvoir à Monsieur Franck BERNARD-BRUNEL  
Madame Valérie BARTHELON donne pouvoir à Madame Zoïa DEPEILLE  
Monsieur Jean Louis RIFFAUD donne pouvoir à Monsieur Robert PELLISSIER  
Monsieur Pierre BRUYAT donne pouvoir à Madame Véronique CONSTANS

-----

Madame le Maire rappelle qu'en application des dispositions de l'article L 2121-14 du CGCT, à l'occasion du débat et du vote des comptes administratifs le Conseil Municipal doit élire un Président de séance en remplacement du Maire.

Madame le Maire peut assister aux discussions mais doit se retirer au moment du vote.

Madame le Maire invite donc le conseil à désigner un président de séance.

Madame le Maire entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-14.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Désigne** Monsieur Marc AUDIER, 1<sup>er</sup> Adjoint, Président de séance en remplacement de Madame le Maire pour le vote des Comptes administratifs du Budget principal, du budget Annexe du Camping de la Clapière et du Budget Annexe ZAM Chauveton.

Fait à Embrun,  
Le 28 Mars 2025  
Madame Le Maire  
Chantal EYMEOD

